

Conseil communautaire du 15 avril 2014

Procès-verbal

L' an deux mille quatorze , le mardi 15 avril à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Foyer Rural - ST PARDOUX, sous la présidence de Monsieur Pascal OLIVIER , Le President.

Date de convocation du Conseil : 08 Avril 2014

Présents :

Titulaires : , Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur BONNET Bernard, Monsieur CATHELINEAU Eric, Monsieur DUPONT Marc, Monsieur RONGEON Christian, Monsieur PACREAU Yannick, Madame BIENVENU Odile, Monsieur GAUTHIER Laurent, Madame JUIN Sophie, Madame GIRAUDON Marylène, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame BOUCHET Myriam, Madame MINEAU Nadine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur MOTARD Yannick, Monsieur LEGERON Vincent, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur MALLET Bruno, Monsieur MORISSET Jean-Marie, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur CLAIRAND Alain, Monsieur PIRON Benoît, Monsieur BARANGER Johann, Madame HULCELLE Fabienne, Monsieur BARD Alain, Monsieur BIRE Ludovic, Madame GIRARD Yolande , Madame RUSSEIL Chantal, Monsieur CELERAU Florent

Pouvoirs :

Madame KRIZ Sophie a donné pouvoir à CHAUSSERAY Francine

Excusé(s) : Madame KRIZ Sophie

Secrétaire de Séance : Madame Sophie JUIN assisté de Mme Maryse Cathelineau

Ordre du jour :

Installation de l'assemblée délibérante et élection du Président

Détermination du nombre de vice-président et élection

Composition du bureau

Délégation d'attribution au Bureau et au Président

Indemnités de fonction aux élus

2014-3-1 Installation de l'assemblée délibérante et élection du président

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, M Bernard BONNET a pris la présidence de l'assemblée (art.L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : M Johann BARANGER et M Vincent LEGERON

M BONNET a invité les candidats à se manifester sur leur candidature à la présidence.

Un seul candidat s'est présenté.

M Olivier Pascal a exposé les motifs de sa candidature et son programme portant sur la poursuite des projets en cours : caserne de gendarmerie, école du Chambon, Plui, Scot, et les projets à venir : réforme des rythmes scolaires, maison de santé, zone artisanale de la Croix des vignes, Voirie du groupe 2, réflexion sur l'avenir du Sivom aides ménagères, l'instruction du droit du sol, école de St Pardoux, la jeunesse 13-14 ans, les ateliers relais, les vestiaires des stades de football, la mutualisation.

Puis, il a rappelé les 3 règles à tenir :

- Maîtrise des coûts de fonctionnement
- Evaluation des projets et des coûts de fonctionnement
- Préservation de l'esprit communautaire

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire et qu'il a déposé dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ou bulletin blanc..... 4
- d. Nombre de suffrages exprimés..... 26
- e. Majorité absolue..... 14

nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
OLIVIER Pascal	26	Vingt six

M OLIVIER Pascal a été proclamé président et a été immédiatement installé

2014-3-2 détermination du nombre de vice-président

Sous la présidence de M Pascal OLIVIER élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 4 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, **le conseil communautaire fixe à la majorité (22 pour, 6 contre, 2 abstentions) à 4 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.**

2014-3-3 élection du Premier vice-président

Le Président propose la candidature de Mme Marylène GIRAUDON à la 1ere vice-présidence en charge des affaires enfance-jeunesse et social
Il n'y a pas d'autre candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ou bulletins blancs 0
- d. Nombre de suffrages exprimés 30
- e. Majorité absolue 16

NOM DES CANDIDATS	nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En toutes lettres
GIRAUDON Marylène	30	Trente

Mme GIRAUDON Marylène a été proclamée premier vice-présidente et immédiatement installée

2014-3-4 élection du deuxième vice-président

Le Président propose la candidature de M Eric CATHELINÉAU à la 2è vice-présidence en charge de la voirie et des bâtiments
Il n'y a pas d'autre candidat

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ou bulletins blanc 4
- d. Nombre de suffrages exprimés 26
- e. Majorité absolue 14

NOM DES CANDIDATS	nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CATHELINÉAU Eric	19	Dix neuf
MEEN Dominique	6	six
MOTARD Yannick	1	un

M CATHELINÉAU Eric a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé

2014-3-5 élection du troisième vice-président

le Président propose la candidature de Mme Nadine MINEAU à la 3è vice-présidence en charge des affaires scolaires et du transport
M christian RONGEON se porte candidat

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ou bulletins blancs 1
- d. Nombre de suffrages exprimés **29**
- e. Majorité absolue 15

NOM DES CANDIDATS	nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MINEAU Nadine	17	Dix sept
RONGEON Christian	12	douze

Mme MINEAU Nadine a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

2014-3-6 élection du quatrième vice-président

Le Président propose la candidature de M Jean-Marie Morisset à la 4^e vice-présidence en charge de l'économie et de l'urbanisme.

M Jérôme LIBNER se porte candidat

Après exposé des motifs de leur candidature, M Morisset annonce qu'il se retire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ou bulletins blancs 4
- d. Nombre de suffrages exprimés 26
- e. Majorité absolue 14

NOM DES CANDIDATS	nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LIBNER Jérôme	15	quinze
MORISSET Jean-Marie	11	onze

M LIBNER Jérôme a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

2014-3-7 composition du Bureau

Vu la délibération du 15 avril 2014 portant élection du Président et des 4 vice-présidents au sein du Bureau

Considérant que le Bureau peut être composé d'autres membres n'ayant pas la fonction de vice-président

Le Président propose d'étendre le Bureau à l'ensemble des maires des communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE que le Bureau est composé comme suit :

Monsieur	OLIVIER	Pascal	président
Madame	GIRAUDON	Marylène	1er vice-président
Monsieur	CATHELINEAU	Eric	2è vice-président
Madame	MINEAU	Nadine	3è vice-président
Monsieur	LIBNER	Jérôme	4è vice-président
Madame	JUIN	Sophie	maire
Madame	BIENVENU	Odile	maire
Monsieur	BONNET	Bernard	maire
Madame	CHAUSSERAY	Francine	maire
Monsieur	CLAIRAND	Alain	maire
Monsieur	PACREAU	Yannick	maire
Monsieur	PIRON	Benoît	maire
Monsieur	RONGEON	Christian	maire

2014-3-8 délégation d'attribution au Bureau et au Président

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau et le président peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- o Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- o De l'approbation du compte administratif
- o Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15 (en cas de non inscription des dépenses obligatoires au budget)
- o Des décisions relatives aux modifications de conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale (statuts)
- o De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- o De la délégation de la gestion d'un service public
- o Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations doivent être définies avec précision par l'organe délibérant et doivent fixer les limites à l'intérieur de la compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité

de déléguer les attributions suivantes au BUREAU

Finances

- o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et passer à cet effet les actes nécessaires
- o Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la réalisation des lignes de trésorerie
- o Procéder au virement de crédit budgétaire, ouverture de crédits et crédits supplémentaires

Marchés publics

o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 50 000 euros HT de dépenses, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

o passer tous types de contrats d'assurance et leurs extensions de garantie

Gestion du patrimoine

o décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros

o acquérir des biens immobiliers dans la limite de 10 000 euros par an

o accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

o prendre toutes décisions concernant la gestion locative du parc immobilier et notamment les contrats de baux

o régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans la limite de la franchise de la police.

Gestion du personnel

o prendre toutes décisions en matière de gestion du personnel sauf la création de postes permanents

de déléguer les attributions suivantes au PRESIDENT

o prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 15 000 euros HT de dépenses.

o Dit que la délégation peut être étendue aux vice-présidents ayant délégation du président dans le cadre de leur fonction.

2014-3-9 indemnités de fonction aux élus

Vu l'article L 5211-12 du CGCT

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 fixant le montant des indemnités de fonctions des élus

Vu la délibération du 15 avril 2014 portant installation du Président et des vice-présidents dans leur fonction

Considérant que les indemnités maximales sont fixées en fonction de la valeur du point de l'indice 1015 et selon un barème déterminé par décret en Conseil d'Etat

Considérant que la population totale de la communauté de communes est comprise entre 3500 et 9999 habitants

Considérant que seuls les vice-présidents ayant une délégation de fonction exécutive du Président peu

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE l'attribution suivante :

Fonction exécutive	Taux maximal (indice 1015)	Taux appliqué (indice 1015)
Président	41.25%	35.19%
Vice-président (chacun)	16.50%	12.90%

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h

Ont signé

Le Président

le secrétaire